PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires

Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-281 du 31 juillet 2025 portant autorisation de destruction de renards sur diverses communes de l'Essonne

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2025–PREF–DCPPAT–BCA–045 du 27 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°136–2025 DDT–SCVDS–BAJ du 31 mars 2025 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2024–DDT–SE–413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,

VU l'arrêté n°2025-DDT-SE-11 du 14 janvier 2025 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne 2024-2030,

VU la saisine de la chambre d'agriculture d'Île-de-France, des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France et de la FDSEA d'Île-de-France, en date du 17 juillet 2025,

VU l'avis de Monsieur Fabrice SIROU, lieutenant de louveterie en Essonne,

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence indésirable et récurrente de population de renards autour des élevages avicoles et de bovins de l'Essonne,

CONSIDÉRANT les dégâts que ces animaux engendrent, qu'une régulation s'avère nécessaire, sur les communes présentant un élevage ainsi que sur les communes limitrophes,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le présent arrêté autorise **Messieurs Fabrice SIROU, Etienne DROT, Marcel MACELAN, Jean-François LAVOITTE, Philippe GABRIEL et Mme Sophie THEIN**, lieutenants de louveterie de l'Essonne, à procéder **de nuit** et **par tir**, à la destruction de renards, sur les communes présentent en annexe (cf. carte des tirs renards autour des élevages avicoles et bovins 2025),

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable à compter du 1er août 2025 et ce jusqu'au 12 septembre 2025.

ARTICLE 3 – Les lieutenants de louveterie s'entoureront au plus de trois aides. Les coordonnées des aides ainsi que l'immatriculation du véhicule seront communiquées à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 – Les lieutenants de louveterie devront informer les forces de l'ordre et l'office français de la biodiversité de l'Essonne des dates des interventions 24 heures à l'avance.

ARTICLE 5 – A l'issue des opérations, les animaux morts sont soit enterrés si leur poids total ne dépasse pas 40 kg, soit destinés à l'équarrissage.

ARTICLE 6 – A l'issue des interventions, M. Fabrice SIROU et Mme Sophie THEIN, établiront un compte-rendu détaillé, adressé à la directrice départementale des territoires.

ARTICLE 7 – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à mesdames et messieurs les maires des communes concernées.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,

l'Adjointe à la cheffe du Service Environnement

Nathalie PETITJEAN

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

TIRS DE NUIT RENARDS AUTOUR DES ELEVAGES (AVICOLES ET BOVINS) 2025

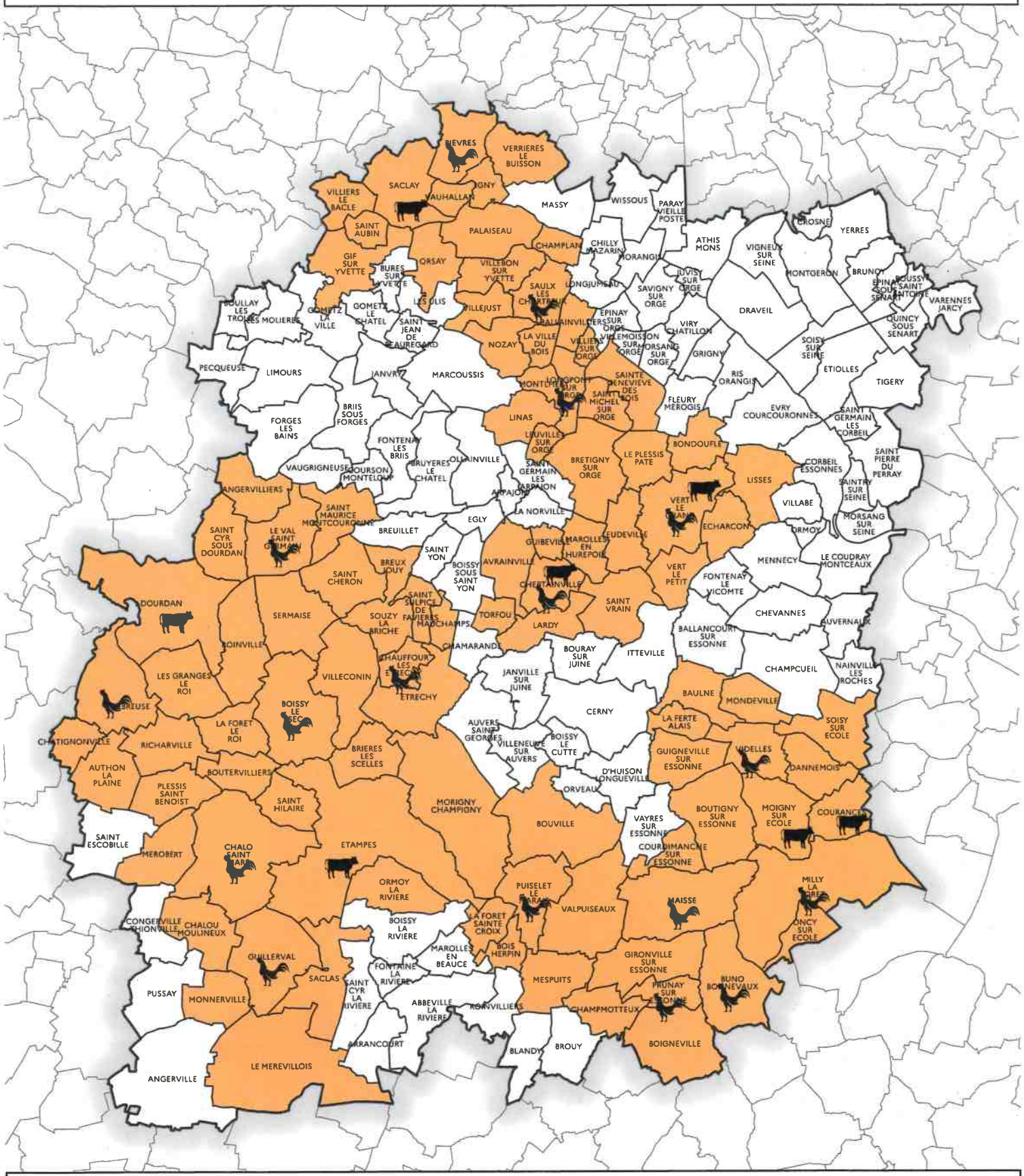

Réalisé le 28/7/2025
Par : DDT91/SE/BBT
Source : © IGN BD CARTO / données SE
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

localisation des élevages avicoles

localisation des élevages de bovins

tirs de nuit

limite départementale

limite communale